



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1011

Fête de la Musique – Interdictions temporaires de stationnement, de circulation et dispositions diverses

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le code de la route,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement, de circulation et diverses dispositions à l'occasion de la Fête de la musique,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le vendredi 21 juin 2024 de 16h à 24h** :

- **Boulevard de la Reine**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs du n° 52 vers le n° 50 sur une longueur de 3 places de stationnement.
- **Avenue de Sceaux**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue Royale et la rue de Satory.
- **Rue de Satory**, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue du Vieux-Versailles.
- **Rue du Vieux-Versailles**, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre le rue de Satory et la rue du Jeu de Paume.
- **Rue Georges Clemenceau**, côté des numéros pairs et impairs

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite** jusqu'à la fin de la manifestation **du vendredi 21 juin 2024, 18h au samedi 22 juin 2024, 4h du matin** :

- **Rue Hoche**, barrée dans les deux sens de circulation au niveau du retour du 4, place Hoche et au niveau du retour du 5, place Hoche.
- **Boulevard de la Reine**, côté des numéros pairs sur la passerelle menant de la chaussée axiale à hauteur du n° 52 à l'entrée charretière du n° 52.
- **Avenue de Sceaux**, chaussée latérale sud dans sa partie comprise entre les rue Royale et de Satory.
- **Rue de Satory** entre la rue du Général Leclerc et la rue du Vieux-Versailles.
- **Rue Georges Clemenceau**.

Article 4 : **Sont interdits du vendredi 21 juin 2024, 16h au samedi 22 juin 2024, 2h du matin en tout point de la ville de Versailles :**

- La vente de boissons alcoolisées à emporter.
- L'utilisation de groupes électrogènes.
- Le montage de structures de toute nature pour des raisons de sécurité.
- Tous branchements électriques non autorisés par les services municipaux pour des raisons de sécurité.

Article 5 : **A l'occasion de cette animation, toute vente ambulante est interdite.**

Article 6 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures s'ils le jugent nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 8 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 juin 2024